

Séance du 13 septembre 2017

N° 2017.06.09

Objet : Avis sur la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) Autoroute A10 : projet de mise en 2*3 voies entre Poitiers sud et Veigné

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Le treize septembre deux mille dix sept, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept septembre deux mille dix sept, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Madame Valérie GUILLERMIC.

Nombre de membres en exercice : 29
Etaient présents : Mme Sandrine PERROUD – M. Daniel CAMPOS – M. Stéphane LE TENNIER – M. Jean-Michel PEREIRA – Mme Katia PREVOST – M. Pierre LATOURRETTE, Maires-Adjoint. Mme Guylaine EDELIN – M. Philippe BEAUVAIS – M. Laurent MARAIS – Mme Martine DELIGEON – Mme Nathalie GANGNEUX – M. Dominique GALLOT – M. Fabrice RENARD-DEWYNTER – Mme Mélanie BERLU – Mme Silvia GOHIER VALERIEOT – Mme Audrey TASCHET – M. Pierre HAMON – M. Frédéric GRILLET – Mme Béatrice ODINK – Mme Bénédicte BEYENS – M. Christophe LUGNOT, Conseillers Municipaux.

Nombre de conseillers présents à la séance ou représentés :
▣ début de séance : 28

▣ fin de séance : 28

Absents excusés : M. Laurent RICHARD – M. Stéphane VANDEVOORDE – M. Daniel BATARD – M. Thierry SOUYRI – Mme Christine JOUAN – Mme Elodie WIECZOREK – M. Jacques DURAND

Pouvoirs :

M. Laurent RICHARD à Mme Sandrine PERROUD
M. Stéphane VANDEVOORDE à Mme Valérie GUILLERMIC
M. Daniel BATARD à Mme Katia PREVOST
M. Thierry SOUYRI à M. Philippe BEAUVAIS
Mme Elodie WIECZOREK à M. Jean-Michel PEREIRA
M. Jacques DURAND à M. Frédéric GRILLET

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Rappel du contexte

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession de COFIROUTE, approuvé par décret du 21 août 2015 prévoit l'aménagement à 2*3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études (93 km), et jusqu'à Sainte-Maure-de-Touraine pour les travaux (24 km).

Ce projet concerne 26 communes (14 en Indre-et-Loire) dont la commune de MONTS.

La concertation publique a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 19 août 2016. Elle s'est tenue du 26 septembre au 22 octobre 2016. Le bilan a été arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016.

Préalablement à l'enquête publique et en application des dispositions des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux des collectivités concernées est sollicité sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact. Cet avis emportera approbation des mises en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, par un courrier en date du 13 juillet 2017, a saisi la commune de MONTS pour connaître son avis sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet de mise en 2*3 voies de l'autoroute A10. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier avant le jeudi 11 septembre 2017.

Le projet

L'aménagement à 2*3 de l'autoroute A10 entre Veigné et Poitiers a pour ambition :

- D'améliorer les conditions de circulation des riverains et usagers de l'autoroute A10. L'élargissement prévu a vocation à renforcer le niveau de fluidité de l'infrastructure et par conséquent le confort de conduite des usagers.
- D'accompagner le développement des territoires desservis par l'autoroute A10 et de soutenir leur dynamisme économique et touristique en garantissant une liaison fiabilisée en termes de temps de parcours.
- De faciliter l'exploitation du réseau, qui peut nécessiter la fermeture d'une voie de circulation pour des raisons liées aux accidents, pannes, incidents, travaux ou opérations d'entretien.

L'impact du projet sur la commune de MONTS

L'autoroute A10 traverse la commune de MONTS à l'est de son territoire, sur environ 3km. Elle parcourt essentiellement des parcelles agricoles et des boisements. Les aménagements liés à la mise en place de la troisième voie de l'autoroute A10 sur le territoire communal de MONTS sont :

- Le doublement du viaduc de l'Indre côté ouest.
- La reconstruction sur place des passages supérieurs au niveau de la RD 84 et du chemin rural 100.
- La création d'un nouveau bassin d'assainissement (côté ouest de l'A10) au nord de la commune.
- L'aménagement d'un bassin d'assainissement existant (côté ouest de l'A10) au sud de la commune.
- La conservation d'un bassin d'assainissement existant (côté ouest de l'A10) au sud de la commune.
- La mise en place de protections acoustiques individuelles à l'ouest de l'A10, au sud de la RD17 et au niveau de la Liborie.
- La mise en place de mesures paysagères au droit du Viaduc de l'Indre, du Chemin rural 100, de la zone boisée existant au sud de ce chemin rural, du lieu-dit la Liborie ainsi qu'au droit du diffuseur de MONTS – SORIGNY.

Outre ces aménagements propres au territoire communal, il convient de mentionner certains aménagements concernant l'ensemble du projet à savoir :

- La réalisation d'exhaussements et d'affouillements de sol liés à l'aménagement de la troisième voie de l'A10 et aux rétablissements routiers et ferroviaires aménagés dans le cadre du projet.
- La dépose des clôtures existantes et la mise en place de nouvelles clôtures afin de clore les emprises de l'A10 dans sa nouvelle configuration 2*3 voies.
- La réalisation des dépôts temporaires et définitifs situés sur les emprises nécessaires aux travaux.
- La destruction d'éventuelles haies végétales (ou autres plantations ou aménagements paysagers) situées à proximité immédiate de l'autoroute A10 existante, en vue d'une reconstitution raisonnée dans le cadre du projet global d'aménagement paysager du projet d'aménagement à 2*3 voies.

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission « urbanisme » ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :


Considérant que l'importance de la suppression d'environ 23 000 m² de bois classés entre le PK 220 et PK 222 nuit à la protection de ces espaces et crée l'ouverture d'un couloir de bruit.

- **exige** d'obtenir des solutions pour atténuer ce risque ainsi que des mesures compensatoires. L'objectif étant de ne pas accentuer le bruit tel qu'il est aujourd'hui.

Vu le projet d'Agenda 21 municipal de la commune et compte tenu du projet de développement du Parc la Récréation :

- **exige** l'intégration de cheminements doux lors de la reconstruction sur place du passage supérieur au niveau de la RD 84.
- **émet** un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de mise en 2*3 voies de l'autoroute A10 sous réserve que soient prises en compte les remarques du Conseil Municipal.
- **précise** que la municipalité sera très vigilante sur la préservation des abords lors des travaux. Un état des lieux sera fait avant et après avec l'assistance d'un huissier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Valérie GUILLERMIC